

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 FEVRIER 2025 A VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller		X	
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	10	3	

Secrétaire de séance : Antoine DUVEY

Les procès-verbaux de la réunion du 02 décembre 2024, du 06 janvier 2025 et du 14 janvier 2025 sont adoptés à l'unanimité des présents.

1 – DIAGNOSTIC STRUCTUREL DE L’ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENT ET RÉGION

Délibération n°08/2025 –Eglise de Courtomer : demande de subvention dans le cadre de l'étude structurelle (interventions géotechniques)

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 janvier 2025 il avait été évoqué l'attente de devis concernant l'étude structurelle de l'église de Courtomer.

Dans le cadre de cette étude nous avons reçu trois devis de sondages géotechniques ainsi que l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BMI.

L'entreprise ECR Environnement obtient la meilleure note tant en prix qu'en valeur technique.

Un devis de l'entreprise BROUSSAIL pour la dépose et la repose des sols intérieurs en tomettes se substitue au poste « Dépose tomettes et démolition / réfection de chape ciment » à 400 € de l'entreprise ECR.

Le montant de l'intervention ECR + BROUSSAIL est donc de 21 610 € HT.

Le maire rappelle que le coût de cette étude n'était pas intégré au plan de financement présenté en 2023 pour les travaux d'urgence de mise en sécurité qui se montait à 57 823.88 € HT.

Le maire demande alors au conseil municipal de l'autoriser à faire les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le maire à faire les demandes de subvention et toutes les démarches administratives afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2- CONVENTION TRIPARTITE : ROUTE ARCY-COURTOMER

Madame le maire informe le conseil municipal des nouveaux éléments, concernant la convention tripartite pour la rénovation de la route ARCY-COURTOMER.

Le devis des travaux serait à hauteur de 600 000 €.

Le Département donne toujours son accord pour le subventionnement de cette opération mais voudrait que le cabinet d'études soit contacté pour essayer de diminuer le devis proposé.

3-SDESM : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

Délibération n°09/2025 –Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANUELLE (AUP) PRÉSENTÉ PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE (CARDF) EN VUE DU PRÉLÈVEMENT D'EAU A USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY,

Le maire informe le conseil municipal de la conclusion de l'enquête publique.

Compte tenu de l'ensemble des éléments apporté à l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve avec la recommandation d'inclure dans l'autorisation de prélèvement d'une durée de 15 ans, une clause de révision au bout de 5 ans.

5-SDESM : BORNES ELECTRIQUES

Le maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention avec le SDESM pour l'installation de deux bornes publiques de recharge pour véhicules électriques. Une borne sera installée rue de Paradis et l'autre rue de la Surette.

6- FOOD-TRUCK ET DÉPÔT DE PAIN

Le maire informe le conseil municipal d'un dépôt de pain (viennoiserie le week-end) qui se fera au bar/café de Courtomer.

Un food-truck (pizza) s'installera tous les lundis soir devant la mairie dès le mois de février

7- CCVB ET SYNDICATS (SMIAEP / CCVB : petite enfance et gens du voyage)

CCVB : Réunion de la commission Petite enfance, parentalité et aire d'accueil des Gens du Voyage du 26 novembre 2024. Augmentation en 2024 du nombre d'assistante maternelle (184 en activités) et du nombre d'enfant venant aux ateliers.

Concernant les actions parentalité, différents ateliers ont été proposés sur l'année avec l'accueil de 170 familles. En moyenne les familles participent à 3 ou 4 ateliers.

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est ouverte depuis le 1^{er} septembre 2022. Elle est conventionnée pour 30 places et 15 emplacements familiaux. En 2024 l'aire a accueilli 185 personnes dont 71 enfants.

L'aire a subi des dégradations (branchement illicites, poteaux arrachés, dégradation et vol de grillage de clôture) obligeant sa fermeture administrative du 14 juin au 8 juillet 2024. Les familles présentes sur l'aire se sont vues une interdiction de stationnement pendant une période de 5 ans.

8-QUESTIONS DIVERSES

Amendes de police : Un devis a été réalisé pour refaire les coussins berlinois de la rue de Paradis. Cependant le coût des travaux est trop élevé pour rentrer dans le cadre d'une demande d'amende de police, vu la nécessité d'aménager les bas-côtés et de refaire la chaussée en parallèle.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 H 40

Le Maire
Jocelyne VANESON

Le Secrétaire de Séance
Antoine DUVEY